

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 38027 (Rect)

présenté par  
M. Brotherson

-----

**ARTICLE 19**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 2° À la seconde phrase du 3°, après le mot : « décret », sont insérés les mots : « après concertation avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réinstaurer un véritable dialogue social avec les corps intermédiaires, ce que ne prévoit absolument pas ce projet de loi, qui, une nouvelle fois témoigne du désintérêt de ce Gouvernement pour les organisations syndicales mais aussi d'une étatisation croissante de notre système de retraite.